

Image not found or type unknown



Remboursement depot garantie

Par **maphiso**, le **08/06/2012 à 10:55**

Bonjour,rnrnle 1er novembre 2011 j ai quitter mon appartement, le 19 décembre 2011 l'agence me fait parvenir un chèque du décompte de charges locatives [s]définitif.rnCe jour le 06 juin 2012 soit plus de 6 mois après l'agence me réclame un trop perçu suite à une erreur de leur part (620 €) caution rembourser 2 fois. rnOn-t-il le droit, doit-je remboursé.rnrnMerci pour votre réponse

Par **edith1034**, le **08/06/2012 à 11:29**

oui sur le principe de l'enrichissement sans cause mais vous pouvez faire sauter le décompte s'il y a des retenues de leur part.rnrnpour tout savoir sur le bailrnrn<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>